

# **ELECTRO POWER SYSTEMS S.A.**

**Société Anonyme à Conseil d'Administration**  
**Au capital social de 1.576.361,40 euros**  
**Siège social : 13, avenue de l'Opéra, 75001 Paris**  
**(la "Société")**

**808 631 691 R.C.S. Paris**

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE**  
**EN DATE DU 21 JUIN 2017**  
**(le "Rapport")**

Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée générale mixte annuelle, conformément aux dispositions du Code de commerce et des statuts de la Société, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**Ordre du jour ordinaire :**

- présentation et approbation des comptes sociaux individuels de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 et quitus aux membres du Conseil d'Administration (1<sup>ère</sup> résolution),
- présentation et approbation des comptes consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 (2<sup>ème</sup> résolution),
- affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016 (3<sup>ème</sup> résolution),
- approbation des conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce (4<sup>ème</sup> résolution),
- approbation des dépenses et charges non déductibles visées à l'article 39-4 du Code général des impôts (5<sup>ème</sup> résolution),
- fixation du montant des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'Administration (6<sup>ème</sup> résolution),
- nomination d'un administrateur : Michela Costa (7<sup>ème</sup> résolution),
- approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil d'Administration (8<sup>ème</sup> résolution),

- approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur général (9<sup>ème</sup> résolution),
- avis donné sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à Monsieur Carlalberto Guglielminotti en sa qualité de Directeur général de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 (10<sup>ème</sup> résolution), et
- autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions (11<sup>ème</sup> résolution).

**Ordre du jour extraordinaire :**

- autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions dans le cadre de l'autorisation de rachat de ses propres actions (12<sup>ème</sup> résolution),
- délégation de compétence au Conseil d'Administration en vue d'émettre et d'attribuer des options de souscription (options d'achat et/ou options de souscription d'actions) (13<sup>ème</sup> résolution),
- délégation de compétence au Conseil d'Administration en vue d'émettre et d'attribuer des bons de souscription d'actions autonomes réservés à une catégorie de personnes (14<sup>ème</sup> résolution),
- délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social par voie d'émission d'actions ordinaires de la Société réservée à des personnes dénommées (15<sup>ème</sup> résolution),
- délégation de pouvoir au Conseil d'Administration en vue de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés adhérents au plan d'épargne entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription (16<sup>ème</sup> résolution), et
- pouvoirs en vue des formalités (17<sup>ème</sup> résolution).

Notre rapport, ceux des Commissaires aux comptes, les comptes sociaux et les comptes consolidés ont été mis à votre disposition dans les conditions et délais prévus par les statuts de la Société et les dispositions légales applicables.

**I. DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

**1. Approbation des comptes et affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016 (Résolutions 1 à 3, 5 et 6)**

(a) Comptes sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2016

L'inventaire et les comptes sociaux que nous soumettons à votre approbation, dans la résolution n° 1, à savoir le bilan, le compte de résultat, ~~le tableau des flux de trésorerie et le tableau de variation des capitaux propres~~ et l'annexe arrêtés au 31 décembre 2016, ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur en France.

Le Conseil d'Administration vous présente ce jeu de comptes pour approbation.

Les comptes sociaux font ressortir une perte nette de 1.966.591 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016, contre une perte nette de 2.487.347 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Pour un commentaire de ces comptes sociaux, nous vous renvoyons au rapport de gestion du Conseil d'Administration, qui a été mis à votre disposition conformément à la réglementation en vigueur.

(b) Montant des charges et dépenses non déductibles

En application des articles 223 *quater* et 223 *quinquies* du Code général des impôts, il vous est également demandé de prendre acte, par l'adoption de la résolution n° 5, que (i) la Société n'a pas engagé des dépenses non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 dudit Code, au cours de l'exercice écoulé et (ii) la Société n'a pas engagé de frais généraux visés par l'article 39-5 du Code général des impôts.

(c) Comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2016

Les comptes consolidés que nous soumettons à votre approbation, dans la résolution n° 2, à savoir le bilan, le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie et le tableau de variation des capitaux propres et l'annexe arrêtés au 31 décembre 2016, ont été établis conformément aux normes IFRS.

Le Conseil d'Administration vous présente ce jeu de comptes pour approbation.

Les comptes consolidés font ressortir une perte nette de 8.557.601 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016, contre une perte nette 10.597.524 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Pour un commentaire de ces comptes consolidés, nous vous renvoyons au rapport de gestion du Conseil d'Administration et au rapport financier annuel, qui ont été mis à votre disposition conformément à la législation en vigueur.

(d) Proposition d'affectation du résultat

Le résultat de l'exercice fait apparaître, au vu des comptes sociaux, un résultat net négatif de 1.966.591 euros que nous vous proposons, dans la résolution n° 3, d'affecter au compte « Report à Nouveau ». Après affectation de ce résultat, le compte « Report à nouveau » représentera une perte de 4.468.438 euros.

Il n'y aura pas de distribution de dividendes au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Nous vous rappelons, en outre, et ce conformément à l'article 243 *bis* du Code général des impôts, qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des trois exercices précédents.

## **2. Conventions et engagements réglementés (4<sup>ème</sup> résolution)**

Nous vous proposons, dans la résolution n° 4, de bien vouloir approuver les conventions entrant dans le champ d'application des articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce conclus au cours de l'exercice 2016.

Les conventions ou engagements visés à l'article L. 225-86 dudit Code conclus au cours de l'exercice 2016 sont les suivants :

- **Accord avec 360 Capital Partners** : la Société a conclu un contrat de sous-location avec 360 Capital One S.C.A.-SICAR pour les locaux de son siège social à Paris.

Pour rappel, les conventions poursuivies en 2016 et déjà approuvées lors des exercices antérieurs se résument comme suit :

- **Accords avec la société Prima Electro S.p.A.** : Prima Electro S.p.A. est l'un des principaux actionnaires du Groupe et le fournisseur des composants électroniques pour la production d'électricité et les systèmes de commande, développés spécialement pour les produits du Groupe. EPS Manufacturing a conclu différents accords avec Prima Electro S.p.A., relatifs à l'approvisionnement, à la recherche et au développement ainsi qu'un contrat de location à usage commercial.
- **Accord de partenariat stratégique** conclu le 24 septembre 2015 (et approuvé par le Conseil d'Administration en juillet 2015) en vue d'énoncer les différents arrangements relatifs au développement, à la fabrication et à la fourniture par Prima Electro de certains produits qu'EPS Manufacturing convient d'acheter. Cet accord remplace un accord précédent de fourniture et de coopération conclu le 16 octobre 2009.
- **Accord avec Cautha S.r.l.** : EPS Manufacturing a conclu un contrat de sous-location avec Cautha S.r.l. pour les locaux de son siège social à Milan, Italie.
- **Accord avec Brighton NC Machine Corp.** : pour tous les produits EPS Manufacturing, conçus et développés par le Groupe à tout moment avant le 30 juin 2014, à l'exception des cellules électrolytiques (tel que spécifié dans l'avenant au contrat de licence conclu le 9 février 2015 entre EPS Manufacturing et BNC).

### 3. Jetons de présence (6<sup>ème</sup> résolution)

Nous vous invitons, dans la résolution n° 6, à vous prononcer sur l'allocation, à titre de jetons de présence, au bénéfice des membres du Conseil d'Administration, d'un montant global maximal de 120.000 euros pour l'exercice 2017. Le montant de l'enveloppe qui vous est proposé est resté inchangé par rapport à celui de l'exercice précédent.

Il appartiendra au Conseil d'Administration de répartir tout ou partie de cette somme entre ses membres selon un calcul lié à leur taux de participation aux réunions et à leur responsabilité dans les différents comités. Les modalités de répartition de ces jetons de présence et le détail de la répartition de ces jetons sur l'exercice 2016 sont indiqués dans le rapport financier annuel, qui a été mis à votre disposition conformément à la législation en vigueur.

### 4. Nomination d'un administrateur : Michela Costa (7<sup>ème</sup> résolution)

Il est proposé de nommer Madame Michela Costa comme nouvel administrateur pour une durée de trois années, prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2020 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Madame Michela Costa est titulaire d'un P.h.D. et avocat, elle était collaboratrice senior chez Clifford Chance puis directrice juridique chez British Petroleum et Sorgenia pendant 10 ans. Elle a été nommée vice-président exécutif en charge des opérations et coordonnera les départements ressources humaines, juridique, affaires sociales, et sécurité et communication.

**5. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil d'Administration (8<sup>ème</sup> résolution)**

Le Conseil d'administration vous invite à approuver les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil d'Administration.

En application des dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, le rapport sur les rémunérations joint au rapport mentionné aux articles L. 225-100 et L. 225-102 du Code de commerce, également annexé au présent Rapport, détaille les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil d'Administration en raison de son mandat. Ces éléments sont soumis à votre approbation.

**6. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur général (9<sup>ème</sup> résolution)**

Le Conseil d'Administration vous invite à approuver les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur général.

En application des dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, le rapport sur les rémunérations joint au rapport mentionné aux articles L. 225-100 et L. 225-102 du Code de commerce, également annexé au présent Rapport, détaille les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur général en raison de son mandat. Ces éléments sont soumis à votre approbation.

**7. Avis donné sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à Monsieur Carlalberto Guglielminotti en sa qualité de Directeur général de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 (10<sup>ème</sup> résolution)**

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF révisé en novembre 2016 (article 26), la Société ayant choisi de se conformer à cette recommandation du Code alors qu'elle se réfère par ailleurs, en application de l'article L. 225-68 du Code de commerce, au Code Middledenext, doivent être soumis à l'avis des actionnaires les éléments suivants de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos aux dirigeants mandataires sociaux de la Société pour l'exercice 2016.

En conséquence, nous vous invitons, dans la résolution n° 10, à émettre un avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Monsieur Carlalberto Guglielminotti, en sa qualité de Directeur général de la Société.

Ces éléments de rémunération sont présentés dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration, qui a été mis à votre disposition conformément à la législation en vigueur

**8. Programme de rachat d'actions (11<sup>ème</sup> résolution)**

Nous vous proposons, dans la résolution n° 11, d'autoriser le Conseil d'Administration, en application des dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, pour une période de 18

mois, à acheter des actions de la Société à un prix maximum d'achat qui ne devra pas excéder 9,90 euros dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions.

Le montant maximum que la Société pourrait consacrer au programme de rachat de ses propres actions ne pourra excéder la somme de 1.000.000 euros.

Cette autorisation permettrait au Conseil d'administration d'acquérir un nombre d'actions de la Société représentant au maximum 10 % du capital social de la Société, en vue de :

- conserver les actions de la Société qui auront été achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, dans le cadre de la réglementation boursière ;
- remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- allouer des actions aux salariés ou aux mandataires sociaux de la Société et de ses filiales dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de l'attribution d'actions gratuites, de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ;
- assurer la liquidité et animer le marché secondaire des titres de la Société, cette animation étant réalisée par un prestataire de services d'investissement agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- annuler tout ou partie des titres rachetés, dans la mesure de l'adoption de la douzième résolution ; et
- réaliser toute autre finalité autorisée ou qui viendrait à être autorisée par la loi ou reconnue ou qui viendrait à être reconnue comme pratique de marché par l'Autorité des marchés financiers ; dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Ces opérations d'achat, de cession, d'échange ou de transfert pourraient être effectuées par tous moyens, en une ou plusieurs fois, c'est-à-dire sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, au travers d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, ou encore par le recours à des instruments financiers.

Il est précisé que ces opérations ne pourront pas intervenir en période d'offre publique initiée par la Société ou visant les titres de celle-ci.

Le descriptif et le bilan du programme de rachat d'actions adopté par les actionnaires lors de l'Assemblée générale du 21 juin 2016 est présenté dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans le rapport financier annuel, qui ont été mis à votre disposition conformément à la législation en vigueur.

Voir le paragraphe II.1 du présent Rapport pour une description de la résolution relative à l'annulation d'actions.

## **II. DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

### **1. Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions dans le cadre de l'autorisation de rachat de ses propres actions (12<sup>ème</sup> résolution)**

Parmi les objectifs du programme de rachat d'actions objet de la onzième résolution, figure l'annulation des actions acquises. À cette fin, nous vous demandons, par le vote de la douzième résolution, de donner l'autorisation au Conseil d'Administration, pour une durée de 18 mois, de réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10% du capital existant à la date de la décision d'annulation par période de 24 mois, par voie d'annulation de tout ou partie des actions ordinaires que la Société détient ou pourra détenir par suite de rachats réalisés dans le cadre d'un programme de rachat d'actions.

### **2. Délégations de compétence au Conseil d'Administration en vue d'attribuer des options de souscription ou d'acquisitions d'actions et des bons de souscription d'actions autonomes réservés à une catégorie de personnes (13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> résolutions)**

Afin d'attirer et retenir un personnel de qualité devant occuper des postes à responsabilité, que ce soit en France ou à l'étranger, il vous sera demandé d'autoriser le Conseil d'Administration à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions d'options de souscription ou d'acquisitions d'actions et de bons de souscription d'actions autonomes réservés à une catégorie de personnes.

#### **2.1 Options de souscription ou d'acquisitions d'actions (13<sup>ème</sup> résolution)**

L'objet de la treizième résolution est d'autoriser le Conseil d'Administration à consentir, sans droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminerait sous réserve des périodes d'abstention prévues par la loi, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de capital ou à l'achat d'actions existantes de la Société provenant de rachats effectués dans les conditions prévues par la loi (les « **Options** »).

Les Options qui pourraient être consenties dans le cadre de la présente autorisation ne pourrait donner droit par exercice à souscrire ou acheter un nombre total d'actions supérieur à 400.000 actions, soit une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 80.000 euros sous réserve du nombre d'actions à émettre en vue de préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, étant précisé que le montant global des augmentations de capital qui seraient susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de cette autorisation et de l'autorisation qui serait donnée aux termes de la quatorzième résolution présentée au point 2.2 ci-dessous ne pourrait excéder un nombre total d'actions égal à 400.000 actions, soit une augmentation de capital dont le montant total maximum serait égal à 80.000 euros.

Le délai pendant lequel les Options pourraient être exercées ne pourrait être supérieur à 10 ans à compter de leur date d'attribution.

Le prix d'exercice des Options serait fixé au jour où les Options seraient consenties par le Conseil d'Administration selon les modalités suivantes : le prix d'exercice des Options ne pourra pas être inférieur (i) ni à 80% de la moyenne des cours cotés aux vingt (20) séances de bourse précédant le jour où les Options seront consenties ; (ii) ni, s'agissant uniquement des options d'achat d'actions, à 80 % du cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre des articles L. 225-208 et L. 225-209 du Code de commerce.

En application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, l'émission et l'attribution des Options emporteraient, au profit des porteurs d'Options, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre au fur et à mesure de la levée des Options.

Le Conseil d'Administration disposerait des pouvoirs les plus étendus pour mettre en œuvre la présente autorisation dans les limites fixées par les dispositions légales en vigueur, et notamment procéder aux allocations nominatives des Options aux dates qu'il appréciera, arrêter le nombre d'Options consenties à chacun d'eux et les conditions d'octroi des Options, fixer dans les limites sus-indiquées, le prix d'exercice des Options et le délai pendant lequel les Options pourront être exercées, fixer les conditions d'exercice et suspendre temporairement l'exercice des Options dans certains cas.

Cette délégation serait consentie pour une durée de trente-huit (38) mois à compter de la date de l'Assemblée Générale.

## 2.2 Bons de souscription d'actions autonomes réservés à une catégorie de personnes (14<sup>ème</sup> résolution)

L'objet de la quatorzième résolution est d'autoriser le Conseil d'Administration à émettre, sans droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminerait, des bons de souscription d'actions (les « **BSA<sub>2017</sub>** ») donnant droit par exercice à l'attribution de titres qui seraient émis en représentation d'une quotité du capital de la Société.

Les **BSA<sub>2017</sub>** qui pourraient être émis dans le cadre de la présente autorisation ne pourraient donner droit par exercice à souscrire un nombre total d'actions supérieur à 400.000 actions, soit une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 80.000 euros sous réserve du nombre d'actions à émettre en vue de préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, étant précisé que le montant nominal de l'augmentation de capital susceptible de résulter de la présente autorisation s'imputerait sur le plafond déterminé au point 2.1 ci-dessus, soit un nombre total d'actions de 400.000 et une augmentation de capital d'un montant total maximum de 80.000 euros.

Conformément à la réglementation applicable, le Conseil d'Administration pourrait réserver la souscription de tout ou partie des **BSA<sub>2017</sub>**, dans le cadre de la présente autorisation, au profit de la catégorie de personnes suivantes : toutes personnes physiques ou morales administrateurs, anciens salariés et fondateurs de la Société, ou consultants de la Société à la date d'attribution des **BSA<sub>2017</sub>** par le Conseil d'Administration.

La réalisation d'une telle émission supposerait que vous décidiez de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux **BSA<sub>2017</sub>** qui pourraient être émis en vertu de la présente autorisation au profit de cette catégorie de personnes.

La suppression du droit préférentiel de souscription permettrait ainsi à cette catégorie de personnes de prendre une participation dans le capital de la Société.

En application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, l'émission et l'attribution des **BSA<sub>2017</sub>** emporteraient, au profit des porteurs de **BSA<sub>2017</sub>**, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre sur exercice des **BSA<sub>2017</sub>** émis et attribués en vertu de la présente autorisation.

Le Conseil d'Administration disposerait des pouvoirs les plus étendus pour mettre en œuvre la présente autorisation dans les limites fixées par les dispositions légales en vigueur, et notamment le pouvoir de fixer la liste précise des bénéficiaires parmi la ou les catégories de personnes définies et



le nombre de BSA<sub>2017</sub> attribués à chacun d'eux, arrêter les caractéristiques, montants et modalités d'exercice des BSA<sub>2017</sub> ainsi que les modalités de libération des titres émis, étant précisé qu'un BSA<sub>2017</sub> donnera droit à souscrire à une action nouvelle de la Société. Notamment, il fixerait le prix d'exercice desdits BSA<sub>2017</sub> et leur date de jouissance, étant précisé que la somme revenant, ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente autorisation serait au moins égale au prix d'exercice des Options mentionnées au point 2.1 ci-dessus.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de l'Assemblée Générale.

### **3. Délégation de pouvoir au conseil d'administration en vue de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés adhérents au plan d'épargne entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription (16<sup>ème</sup> résolution)**

L'article L. 225-129 du Code de commerce nous impose, compte tenu des augmentations de capital potentielles pouvant résulter de l'utilisation des délégations conférées, de proposer à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires un projet d'augmentation du capital social de la Société, par émission d'actions réservée aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou autres plans aux adhérents duquel l'article L. 3332-18 et suivants du Code du travail permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes). Compte-tenu de ce que l'ensemble de nos salariés sont situés hors de France et ne peuvent pas bénéficier des avantages fiscaux associés, nous vous recommandons toutefois de rejeter cette résolution.

La résolution n° 16 prévoit un montant nominal maximal d'augmentation de capital de 10.000 euros (soit, sur la base de la valeur nominale actuelle des actions de la Société de 0,20 euro, un maximum de 50.000 actions).

Le prix de souscription des actions nouvelles serait égal à 80% de la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan d'épargne en application de l'article L. 3332-25 et suivants du Code du travail est inférieure à dix ans, et à 70% de cette moyenne lorsque ladite durée d'indisponibilité est supérieure ou égale à dix ans.

Cette délégation serait consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de l'Assemblée Générale.

### **4. Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social par voie d'émission d'actions ordinaires de la Société réservée à des personnes dénommées (15<sup>ème</sup> résolution)**

Le Conseil d'Administration vous propose, à la quinzième résolution, de l'autoriser à procéder à une augmentation de capital social d'un montant de 1.408.063,80 euros, par émission de 196.932 actions d'une valeur nominale de 0,20 euro par action assortie d'une prime d'émission de 6,95 euros par action, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

L'augmentation de capital fait partie de l'opération portant sur l'acquisition de la totalité du capital social de la société Elvi Energy S.r.l. et (directement et indirectement) du capital social de la société MCM Energy Lab S.r.l.

Comme énoncé dans le communiqué de presse du 18 janvier 2016, dans le cadre de l'opération qui a commencé en janvier 2016, la Société d'un côté et, de l'autre, les vendeurs de la société Elvi Energy S.r.l. et de la société MCM Energy Lab S.r.l. (les "**Vendeurs**") se sont mis d'accord sur le fait qu'une partie du prix à payer pour l'acquisition de la totalité du capital social des sociétés Elvi Energy S.r.l. et

MCM Energy Lab S.r.l. (ensemble avec les Vendeurs, les "**Bénéficiaires**") serait payée par la souscription à une augmentation de capital qui leur serait réservée.

Par conséquent, l'augmentation de capital a pour but d'aligner les intérêts de la direction des sociétés Elvi Energy S.r.l. et MCM Energy Lab S.r.l. avec ceux de la Société.

Une résolution identique avait été proposée aux actionnaires, et approuvée, lors de l'assemblée générale du 29 avril 2016, mais n'a pas pu être mise en œuvre. Nous vous demandons donc de la renouveler.

#### 4.1 Caractéristiques des nouvelles actions

Les nouvelles actions seraient émises à un prix unitaire de 7,15 euros, correspondant à une valeur nominale de 0,20 euro et à une prime d'émission de 6,95 euros par action, représentant une augmentation totale de capital, prime d'émission incluse, de 1.408.063,80 euros.

Veuillez noter qu'à la suite de la libération des nouvelles actions, la Société Générale procéderait à l'émission et à la cotation de ces nouvelles actions sur le marché Euronext Paris.

L'émission des actions serait définitivement réalisée à la date d'émission, par la Société Générale Securities Services, des certificats d'actions.

A compter de leur émission, ces actions pourront être détenues soit nominativement soit au porteur, au choix de l'actionnaire, et seront pleinement assimilées aux actions déjà existantes ; ces actions conféreront des droits au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et seront soumises à toutes les dispositions légales en vigueur.

Les coûts relatifs à l'augmentation de capital seront imputés sur la prime d'émission.

#### 4.2 Justification du prix

Le prix des nouvelles actions à émettre a été fixé au cours des négociations avec les Vendeurs et les Bénéficiaires dans le cadre de l'opération décrite au paragraphe 4.1 ci-dessous. Plus particulièrement, ce prix a été déterminé en prenant en compte le prix des actions cotées de la Société à la date de la signature des contrats conclus entre la Société et les Vendeurs et les Bénéficiaires (c'est-à-dire en décembre 2015).

#### 4.3 Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

Nous proposons que le droit préférentiel de souscription que détiennent les actionnaires sur les actions visées dans la présente résolution soit supprimé, et que le droit de souscription soit réservé au profit des personnes et entités suivantes qui souscriront au plus le nombre d'actions indiquées ci-dessous :

<b>Bénéficiaire</b>	<b>Nombre d'actions</b>	<b>Montant souscrit</b>
Elvi Elettrotecnica Vitali S.p.A	58.842 actions	420.720,30 €
M. Nicola Vaninetti	47.761 actions	341.491,15 €
M. Gabriele Marchegiani	36.995 actions	264.514,25 €
M. Paolo Morandi	31.807 actions	227.420,05 €
M. Francesco Castelli Dezza	9.567 actions	68.404,05 €

M. Irino Mazzucco	4.784 actions	34.205,60 €
M. Daniele Rosati	4.784 actions	34.205,60 €
Mme. Luisa Frosio	2.392 actions	17.102,80 €
<b>Total</b>	<b>196.932 actions</b>	<b>1.408.063,80 €</b>

L'intérêt général de la Société justifie le retrait du droit préférentiel de souscription des actionnaires actuels de la Société ; les nouvelles actions seront émises et proposées à la souscription aux Bénéficiaires dans le cadre de l'opération décrite ci-dessus. Selon cette stratégie, une partie du montant utilisé par la Société pour l'acquisition de la totalité du capital social des sociétés Elvi Energy S.r.l. et MCM Energy Lab S.r.l. sera réinvesti dans la Société ; de plus, comme précédemment indiqué, l'opération relative à l'augmentation de capital a pour objectif d'aligner les intérêts de la direction des sociétés Elvi Energy S.r.l. et MCM Energy Lab S.r.l. avec les intérêts de la Société.

Veillez noter que si un Bénéficiaire est déjà actionnaire de la Société à la date de l'assemblée générale des actionnaires, cet actionnaire ne sera pas autorisé à prendre part au vote sur la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en sa faveur, aux 196.932 nouvelles actions émises.

#### 4.4 Pouvoirs à conférer au Conseil d'Administration

Nous vous saurions gré de bien vouloir déléguer tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec possibilité de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre ou de reporter la mise en œuvre de cette résolution, procéder à l'augmentation de capital et, notamment, recevoir les souscriptions et les paiements y afférents, effectuer, si nécessaire, toutes les démarches, préparer, signer et remplir tous documents avec les autorités réglementaires et boursières compétentes, pour l'admission à la négociation sur Euronext Paris des actions émises, mettre à jour les statuts de la Société en conséquence et, plus généralement, faire le nécessaire pour mener à bien l'opération.

Après utilisation par le Conseil d'Administration de la délégation de compétence qui lui aura été conférée en vertu de la résolution correspondante, le Conseil d'Administration rendra compte à la prochaine assemblée générale ordinaire, conformément à la loi applicable, de l'utilisation qu'il aura faite des pouvoirs qui lui auront été conférés par cette résolution.

La délégation de compétence conférée au Conseil d'Administration en vertu de cette résolution serait émise pour une durée de 14 mois à compter de la date de l'assemblée générale.

#### **5. Pouvoirs pour formalités (Résolution n° 17)**

Il est proposé que l'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale du 21 juin 2017 en vue de l'accomplissement des formalités légales.

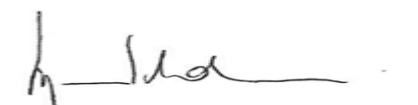
\* \* \*

Vous entendrez lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes contenant l'avis sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription, le choix des éléments de calcul du

prix d'émission et son montant, l'incidence des émissions sur la situation des actionnaires appréciée par rapport aux capitaux propres ainsi que sur la sincérité des informations tirées des comptes de la Société.

Nous espérons que ces opérations, qui vont dans le sens des intérêts de la Société recueilleront votre approbation et nous vous demandons de voter en faveur de l'ensemble des résolutions proposées, à l'exception de l'augmentation de capital réservée aux salariés adhérents au plan d'épargne entreprise, objet du point II.3.

Paris le 31 mai 2017

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Sda', enclosed in a thin black rectangular border.

---

Le Conseil d'Administration

**Annexe : Rapport sur les rémunérations joint au rapport mentionné aux articles  
L. 225-100 et L. 225-102 du Code de commerce**